Liste des autorisations des États membres relatives aux denrées et ingrédients alimentaires pouvant être soumis à un traitement par ionisation

(conformément au paragraphe 6 de l'article 4 de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation)

(Ce texte annule et remplace le texte publié au Journal officiel des Communautés européennes C 43 du 16 février 2002, page 18)

(2002/C 174/03)

Produit	Autorisé à la dose globale moyenne maximale de radiation absorbée indiquée [kGy]				
	BE	FR	IT	NL	UK
Herbes aromatiques surgelées		10			
Pommes de terre	0,15		0,15		0,2
Ignames					0,2
Oignons	0,15	0,075	0,15		0,2
Ail	0,15	0,075	0,15		0,2
Échalotes	0,15	0,075			0,2
Légumes, y compris légumes à cosse					1
Légumes à cosse				1	
Fruits (y compris champignons, tomates, rhubarbe)					2
Légumes secs et fruits secs		1		1	
Céréales					1
Flocons et germes de céréales pour produits laitiers		10			
Flocons de céréales				1	
Farine de riz		4			
Gomme arabique		3		3	
Viande de poulet				7	
Viande de volailles		5			
Volailles (oiseaux de basse-cour, oies, canards, pintades, pigeons, cailles et dindes)					7
Viandes de volailles séparées mécaniquement	5	5			
Abats de volailles		5			
Cuisses de grenouilles congelées	5	5		5	
Sang séché, plasma, coagulats		10			
Poisson et coquillages (y compris anguilles, crustacés et mollusques)					3
Crevettes congelées décortiquées ou étêtées	5	5			
Crevettes				3	
Blanc d'oeuf	3	3		3	
Caséine, caséinates		6			